

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DFPE 35 Subvention (412.617 euros) et convention avec la fondation oeuvre de la croix Saint-Simon (20e) pour son projet de multi-accueil au 38, rue Nicolo (16e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention de fonctionnement avec la fondation oeuvre de la croix Saint-Simon ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la fondation oeuvre de la croix Saint-Simon ayant son siège social 18, rue de la croix Saint-Simon (20e) une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : Une subvention de 412.617 euros est allouée à la fondation oeuvre de la croix Saint-Simon (N° tiers SIMPA : 18170, N° dossier : 2018-00310).

Article 4 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 65, fonction 4, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2018 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO